



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

# AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXATION ANNUELLE 2025**

---

**AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit, que :**

Le rôle général de perception de la taxation annuelle pour l'année 2025, tel qu'adopté par le Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025, est complété et a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Par conséquent, les comptes de taxes sont expédiés. Toute personne tenue aux paiements de sommes mentionnées à ce rôle de perception doit acquitter son compte selon les méthodes de paiement prévues sur la facture. Le premier versement arrivera à échéance le 25 mars 2025.

Vous pouvez consulter le Règlement 734-2024 sur le site internet de la municipalité.

**Donné à Saint-Esprit, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.**

**- Original signé -**

**Simon Franche**  
Directeur général et greffier-trésorier